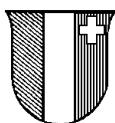


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 5 février 2010

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 25 février 2010
- délai de dépôt des signatures: 6 mai 2010



Décret

portant octroi d'un crédit de 960.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de variantes immobilières de la nouvelle organisation judiciaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décède:

Article premier Un crédit de 960.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de variantes immobilières de la nouvelle organisation judiciaire.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 960.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 janvier 2010

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
M. Maire-Hefti

Les secrétaires,
C. Dupraz
Ph. Bauer